Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212203772-20251210-DB_2025_54-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 14
Voix exprimées : 14

Date de convocation :
LE 04/12/2025

Délibération DB-2025-54
DELIMITATION DU PERIMETRE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SALLE DE L'ESCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Neuf Décembre à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES : Bernadette JACQUEMARD procuration à Amélie GOULVEN - Guy CHARBONNIER, procuration à Séverine BIGOURIE - Sandrina MENDES, procuration à Pierre-Yves CHARTIER - Linda LE BERRE, procuration à Eric MERIENNE - Annick KERVOËL, procuration à Isabelle CHAMPAGNE -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CLOCHET

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 1511-8, L. 2251-3, L. 5111-4 et L. 5216-5 VI ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant modification des statuts de Saint Brieuc Armor Agglomération ;
VU la délibération de Saint-Brieuc Armor agglomération DB-222-2025 en date du 27 novembre 2025 portant création d'un service commun « Maison des solidarités »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service commun « Maison des solidarités ».
- **APPROUVE** le principe de participation financière de la commune à hauteur d'une participation annuelle d'1€/ habitant *(Base population communale au 1er janvier de l'année n-1, publiée par l'INSEE),* suivant les termes précis de la convention ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service commun, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces documents.

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques CLOCHET

Pour copie conforme,

Le Maire, Marcel SERANDOUR